

Délibération 3.7
Plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2017-2018

Intervention de Séverine BOTTE

Monsieur le Président,

Au terme des dispositions réglementaires issues de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, 105 agents du Département sont actuellement éligibles à la titularisation au sein de notre collectivité dans le cadre d'une sélection professionnelle.

Ces agents contractuels doivent avoir accomplis 4 années de service en équivalent temps plein au sein de la collectivité pour être éligibles à ce dispositif de résorption de la précarité au sein de la fonction publique. Par conséquent ils occupent des postes permanents au Département.

Sur 105 agents éligibles à une titularisation, seuls 26 agents seront susceptibles d'être titularisés au regard du quota fixé par le Département.

Ce quota faible est fixé au regard « des objectifs en termes de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences et du bilan du dispositif précédent » ouvert en 2013.

En d'autres termes, les postes permanents occupés par les 79 agents non retenus pour passer la sélection professionnelle sont donc susceptibles d'être supprimés ou redéployés, la collectivité ne souhaitant pas titulariser les agents occupant ses postes depuis plusieurs années.

Cette décision s'analyse à l'aune de vos déclarations sur les effectifs prétendument pléthoriques du Conseil Départemental.

Les agents sont les bras armés du service public départemental aussi, nous sommes à leurs côtés pour défendre leurs effectifs qui ont déjà affectés par les précédentes mesures adoptées ces dernières années.

Notre groupe s'abstiendra pour dénoncer vos orientations en matière de gestion des effectifs tout en permettant néanmoins aux 26 agents concernés de pouvoir bénéficier potentiellement d'une mesure de titularisation.